

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

Excusés : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

Absents : Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

Pouvoirs : Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 40/2022

Objet : Saint Martin du Tertre : Eclairage du stade de football et du terrain de tennis

La commune de Saint Martin du Tertre a souhaité par une délibération du 23 mai 2022 transférer au SDEY la compétence éclairage public au niveau 4.3.3 mais uniquement pour l'éclairage d'équipements sportifs à savoir : le stade de football et le terrain de tennis.

Ce transfert de compétence concerne la gestion de 16 points lumineux.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- Acte le transfert de la compétence dans les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 20 juin 2022
Le Président
Jean-Noël LOURY